



**CANTON DU VALAIS**  
**KANTON WALLIS**

## Vente immobilière

**Débiteurs : IACURTI Françoise Frédérique**, née le 10.06.1963, anc. à Rue du Stand 48, 1873 Val-d'Illiez, partie sans laisser d'adresse et **hoirie de feu PORTMANN Jean-Philippe**, né le 29.08.1956 et décédé le 24.09.2019, par PORTMANN Grégory, Route Principale 2, 2915 Bure

L'Office des poursuites des districts de Monthey et St-Maurice vendra aux enchères publiques et au plus offrant, **le mercredi 18 septembre 2024 à 9h30**, à la salle de conférence au 5<sup>ème</sup> étage, Crochetan 2, 1870 Monthey, le bien immobilier suivant :

### **SUR LA COMMUNE DE VAL-D'ILLIEZ :**

**Bien-fonds RF no 2471**, nom local : Macherey, plan no 4, d'une surface totale de 650 m2, en nature de bâtiment 69 m2, autre revêtement dur 137 m2 et jardin 444 m2.

**Estimation de l'Office selon rapport d'expertise du 21 mars 2024 : CHF 640'000.00**

**Délai de production : 4 juillet 2024**

L'état des charges ainsi que les conditions de vente seront déposés au bureau de l'Office à Monthey **à partir du 9 août 2024**.

Les créanciers hypothécaires et les titulaires de charges foncières sont sommés par la présente de produire à l'office, dans le délai de production fixé ci-dessus, leurs droits sur l'immeuble, notamment leurs réclamations d'intérêts et de frais, et de faire savoir en même temps si la créance garantie par gage est échue ou a été dénoncée au remboursement en tout ou en partie, pour quel montant et pour quelle date. Les créanciers qui ne produiront pas dans le délai prévu seront exclus de la répartition, pour autant que leurs droits ne sont pas constatés par le registre foncier. De même, les créanciers nantis de titres de gages doivent annoncer leurs créances garanties par nantissement. Doivent être également annoncés, dans le même délai, tous les droits de servitude qui ont pris naissance avant 1912, sous l'empire de l'ancien droit cantonal, et qui n'ont pas encore été inscrits au registre foncier. Les servitudes non annoncées ne seront pas opposables à l'acquéreur de bonne foi de l'immeuble grevé, à moins qu'il ne s'agisse de droits qui, d'après le code civil, produisent des effets de nature réelle même en l'absence d'inscription au registre foncier.

Une attention particulière doit être portée à la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE) et à l'ordonnance sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (OAIE).  
Publication selon les art. 133, 134, 135, 138 LP ; art. 29 de l'ORFI du 23 avril 1920. Vente requise par un créancier gagiste titulaire d'une hypothèque légale.

Les enchérisseurs devront se munir d'une pièce d'identité valide et, pour les personnes morales, d'un extrait récent du Registre du commerce. **Un acompte de CHF 96'000.00 sur le prix de vente et une provision pour les frais de mutation de CHF 14'000.00 devront être payés immédiatement lors de l'enchère ou par virement bancaire anticipé (doit parvenir au crédit du compte de l'Office au plus tard deux jours ouvrables avant la vente)**. Payables au comptant au plus jusqu'à CHF 100'000.00 ou par remise d'une garantie bancaire irrévocable et illimitée. Le solde du prix de vente devra être payé dans un délai de 30 jours, avec intérêt à 5% à compter du jour de la vente.

La présente publication ainsi que les rapports d'expertises peuvent être consultés sur le site internet des Offices des poursuites et faillites du Canton du Valais, à l'adresse: [www.vs.ch/web/spf/encheres](http://www.vs.ch/web/spf/encheres).  
Une visite sera organisée sur prise de rendez-vous préalable avec l'Office.

Monthey, le 14 juin 2024

**Office des poursuites des districts  
de Monthey et St-Maurice**

F. Perrier, substitut

